

LE DÉCÈS



SOMMAIRE

- Préparer ses obsèques
- Premières démarches
 - Vos coordonnées
 - Droits CPR
- Pièces justificatives CPR

Ce dossier concerne :

.....

Vos dernières volontés

Prévenir d'urgence la personne désignée ci dessous

Nom
Prénom
Adresse
Téléphone

Testament	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Donation au dernier vivant	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Incinération	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Enterrement religieux	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Dans l'intimité	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Dons à la science	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Les dispositions que vous avez prises

Notaire :

Nom
Adresse
Téléphone

Achat d'une concession OUI NON
Où

P
R
E
P
A
R
E
R

V
O
S

O
B
S
E
Q
U
E
S

Assurance décès OUI NON
Organisme assureur

Numéro de contrat

Contrat de prévoyance OUI NON
(organisation de vos obsèques prévue à l'avance)

Pour quelle entreprise de pompes funèbres

Organisme assureur

Numéro de contrat

Constat du décès

➤ Par médecin appelé par la famille (prix d'une consultation) ou médecin de l'état civil (gratuit) désigné par l'office d'état civil (se renseigner en mairie). Il doit constater le décès et établir le certificat médical de décès.

Dans les 24 Heures

- Déclarer le décès à la mairie du lieu de décès muni d'une pièce d'identité, en présentant une pièce d'identité du défunt, le livret de famille, le constat de décès et un maximum de renseignements sur son état civil afin de faire établir un acte de décès (demander plusieurs exemplaires pour les différentes caisses, les organismes complémentaires.....)
- Contacter les pompes funèbres ou autres organismes dans le respect des décisions du défunt.
- A savoir : les organismes de pompes funèbres sont habilités à présenter les factures des Obsèques à l'établissement bancaire du défunt : créance prioritaire.
- Contacter l'Assistante Sociale ou l'un des membres de la section locale de la FGCRF : elle ou il vous fournira et vous aidera à remplir l'imprimé CP 214 R "Avis de décès" qui sera à envoyer à la Caisse de Prévoyance et de Retraite, en y joignant les pièces demandées.

Dans la semaine qui suit

- Aviser les organismes dont vous dépendez en y joignant un extrait d'acte de décès : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Sécurité Sociale, Caisse de Retraite Complémentaire(s), Retraite ancien combattant, Mutuelle Santé, Mutuelle d'IVRY, Refuge du Cheminot, établissements financiers.....
- Avertir le propriétaire du logement ou le syndic de propriété.
- Contacter rapidement le notaire (testament, donation, contrat de mariage...)

P
R
E
M
I
E
R
E
S

D
E
M
A
R
C
H
E
S

Dans le mois suivant

➤Transformation de compte joint en compte personnel, annulation des différents abonnements (EDF, France Télécom, télévision, journaux, assurances, ..)

Dans les 6 mois du décès

Impôts sur le revenu, taxes foncières et habitations, déclaration de succession, créanciers et débiteurs.

Faire modifier la carte grise du (des) véhicule(s) auprès de la préfecture ou la sous-préfecture.

Numéro de Caisse de Prévoyance

□ □□□□□□□ □

Numéro de Sécurité Sociale

↘ Voir carte vitale

□□□□□□□□□□□□□□□□

Numéro CRAM

□□□□□□□□□□

Numéro MSA

□□□□□□□□□□□□□□

Mutuelle

.....
Adresse.....

N° contrat.....

Autres pensions

.....
.....
.....

Complémentaires

.....
.....

V
O
S

C
O
O
R
D
O
N
N
E
E
S

.....

Coordonnées bancaires

Banque :

N° compte :

Autres comptes :

Coordonnées assurance

Compagnie :

N° du contrat :

Déclaration de décès à la CPRP

Elle doit être faite au moyen de l'imprimé CP 214 R (avis de décès) **et envoyé à la**

**CPRP : TSA 90226
13931 Marseille Cedex 20.**

Allocation de décès

Décès d'un retraité

Une allocation de 25% de la pension annuelle brute du défunt, soit un trimestre, est versé au conjoint non séparé de corps ou au partenaire pacsé depuis au moins 2 ans, ou à défaut, aux descendants à charge du retraité selon conditions ..

Décès du conjoint retraité

La même allocation est versée au retraité non séparé de corps lors du décès de son conjoint.

Décès de la veuve du retraité

Une allocation de 25% de la pension annuelle brute de la veuve décédée, est versée à ses descendants à charge ou à défaut, sous certaines conditions, à ses ascendants à charge.

Remarque :

S'il n'existe pas d'ayant droit à charge, une allocation forfaitaire est versée aux descendants ou, à défaut, aux ascendants de la veuve, sans considération d'âge ou de charge.

Décès de l'enfant du retraité ou de la veuve

Une allocation forfaitaire est versée au décès d'un enfant de moins de 21 ans, ou plus de 21 ans maintenu au rang d'ayant droit.

D
R
O
I
T
S

C
P
R
P

Pension de reversion

La SNCF alloue au conjoint du retraité décédé une pension de reversion :

- Si le couple justifie de 2 ans de mariage pendant la période d'activité (pas de condition si enfant né de l'union) : jouissance immédiate.
- Si le mariage a eu lieu après le départ en retraite, la durée de l'union est de 4 ans (2 ans si enfant) : versée au 55 ans de la veuve.

Elle s'élève à 50% de la pension dont bénéficiait le retraité (plus, éventuellement, 50% de la majoration pour enfant)

Les trimestres sont payables par avance.

- Si le décès survient au cours du trimestre, la pension payée à l'avance est acquise.
- Si le décès survient dans les derniers jours du trimestre, il est possible que la pension du trimestre suivant ait déjà été versée. Aucune restitution ne sera demandée, mais une régularisation interviendra, et le montant versé en trop sera repris sur l'allocation décès.

Pour les trimestres suivants, la pension de réversion normale sera réglée.

Pour toutes les procédures officielles et légales vous pouvez consulter le site internet :

<http://vosdroits.service-public.fr/>

pour ce qui concerne :

1. Les documents à produire
2. L'inhumation
3. La crémation
4. Le certificat d'hérédité

5.

Personne décédée	Pièces demandées
L'ex-agent laissant une veuve ou un veuf	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'extrait d'acte de décès (et non un bulletin de décès) à demander à la mairie du lieu de décès. ➤ La copie littérale de l'acte de mariage (et non un extrait d'acte de mariage) établie postérieurement au décès du retraité par la mairie où a été célébré le mariage, et portant indication des mentions marginales, ou un certificat de PACS. ➤ Un relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne à votre nom. ➤ La photocopie des titres de vos pensions ou autres avantages.
Le conjoint ou l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'extrait d'acte de décès (et non un bulletin de décès) à demander à la mairie du lieu de décès. ➤ Si vous avez perçu un capital décès d'un régime d'assurance maladie autre que celui de la SNCF, joindre la photocopie du décompte correspondant.
La veuve d'un ex-agent L'ex-agent célibataire ou veuf	<p>Pour le paiement de l'allocation décès (qui n'entre pas dans l'actif successoral) et des frais de dernière maladie joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'extrait d'acte de décès (et non un bulletin de décès) à demander à la mairie du lieu de décès. ➤ Les factures originales nominatives et acquittées des frais d'obsèques (en aucun cas, les frais d'obsèques ne pourront être réglés directement aux pompes funèbres par la Caisse des Retraites) . ➤ Un certificat d'hérédité établi soit par le maire du domicile du défunt, soit par le maire du domicile de l'un des ayants droit en précisant le degré de parenté (y compris les petits enfants lorsque l'un des enfants est décédé), soit par le tribunal d'instance. <p>Lorsque le règlement de la succession est confié à un notaire, le certificat d'hérédité peut être remplacé par tout document relatif à la transmission de la succession (ex : l'acte de notoriété).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne à votre nom. <p>Lorsque le règlement est effectué entre les mains du demandeur et lorsqu'il y a plusieurs héritiers, il y a lieu de joindre une autorisation de paiement établie sur papier libre par chaque co-héritier.</p>

Ce document a été réalisé par l'Action Sociale SNCF en collaboration avec la FGRCF

Les travailleurs sociaux et les responsables de la FGRCF sont à votre disposition :

➤ pour compléter votre information

- pour vous apporter aide et soutien
- pour vous conseiller dans vos démarches
- et faire le lien entre les différents organismes et vous ou votre famille

**Contactez la FGRCF 59 Bd Magenta 75010 Paris ☎ 01 40 37 31 21
si vous n'avez pas les coordonnées du Président de section locale.**

OU

Centres d'Action Sociale SNCF

OU

Plateforme Action Sociale SNCF ☎ 0 800 20 66 20